

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC35

présenté par
M. Le Roch, rapporteur

ARTICLE 26

A l'alinéa 3, après le mot:

" connaissances ",

insérer les mots :

" et de compétences ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 assigne comme mission première aux opérateurs de la formation et de la recherche agricole l'acquisition et la diffusion de connaissances. Le présent amendement propose d'ajouter la notion de "*compétences*" aux connaissances, en écho au socle commun mis en oeuvre par l'éducation nationale. En effet, un système éducatif efficace, qu'il soit général ou technique, ne doit pas se contenter d'accumuler des savoirs, mais combiner des savoirs théoriques et des savoir-faire.